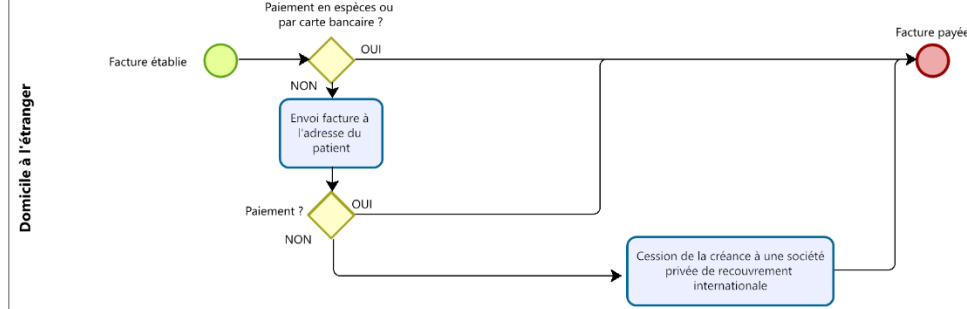
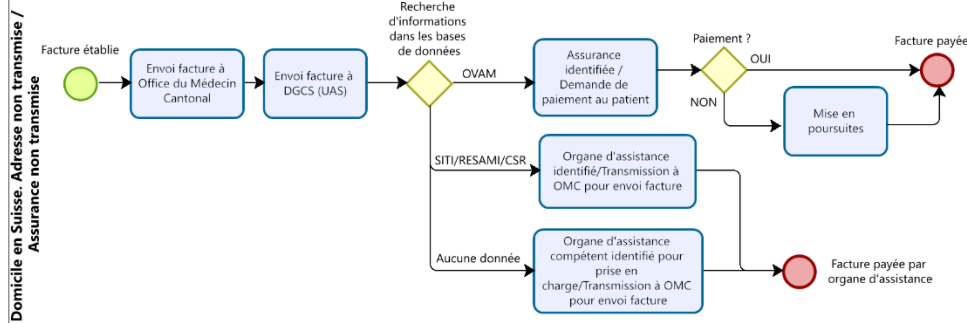


Processus

Gestion des factures impayées - Garde médicale

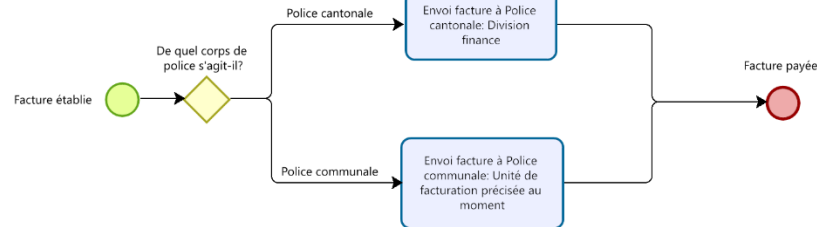
DUPC
Direction des Urgences et Préparation aux Crises

A. Intervention à la demande ou dans l'intérêt propre du patient

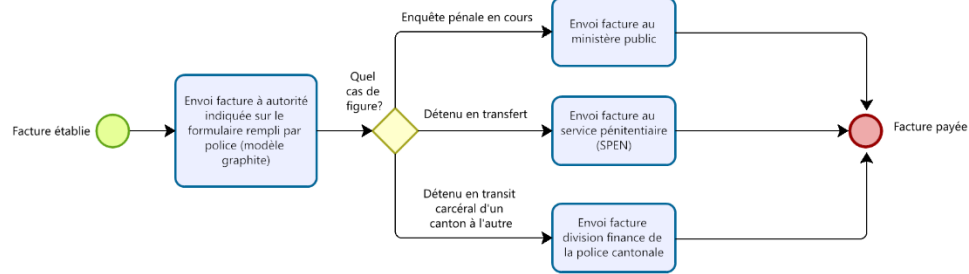


B. Intervention directement en lien avec l'intervention de la police suite à mesures de contention

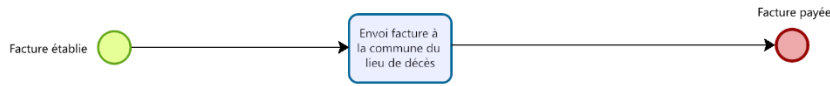
(Contention en lien avec état de choc, nervosité extrême, décompensation)



C. Consultation en zone carcérale



D. Constat de décès

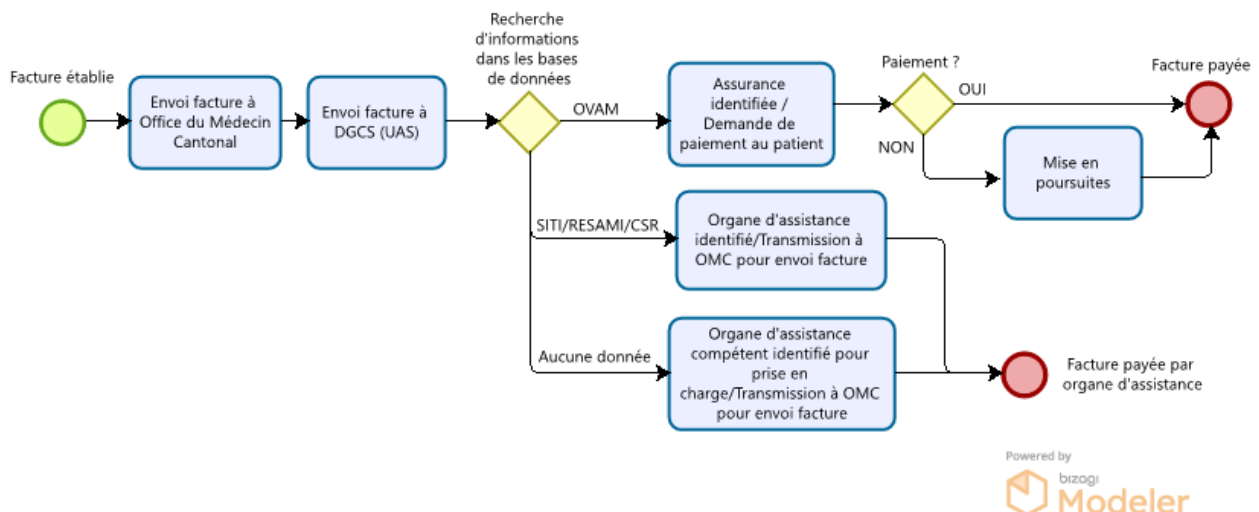


Pour toute demande, concernant une facture impayée auprès de l'Office du Médecin Cantonal, préciser dans le courriel la catégorie dans laquelle s'affilie la situation (A, B, C ou D) selon le processus suivant :

- A. Intervention à la demande ou dans l'intérêt propre du patient
- B. Intervention directement en lien avec l'intervention de la police à la suite de mesures de contention
- C. Consultation en zone carcérale
- D. Constat de décès

A. INTERVENTION A LA DEMANDE OU DANS L'INTERET PROPRE DU PATIENT

1. Domicile en Suisse. Adresse non transmise / Assurance non transmise



Procédure :

- Facture transmise à l'Office du Médecin Cantonal (OMC) → Vérification de la conformité de la facture (Positions TARDOC et montant).
- L'OMC transmet la facture à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Unité Aides individuelles et soutien Social (UAS) → Recherche dans les fichiers de l'OVAM (Office Vaudois de l'Assurance Maladie), SiTi (Identification des tiers), RESAMI (Réseau de Santé et Migration), CSR (Centres Sociaux Régionaux) pour vérification de l'AOS, du domicile ou d'un potentiel soutien par un organe d'assistance.
- En cas d'identification de données fiables (AOS, documents déposés dans une commune, organe d'assistance) : L'UAS transmet à l'OMC les informations

nécessaires au traitement de la facture. L'OMC informe le médecin quant à l'organe payeur identifié en vue de la prise en charge de la facture.

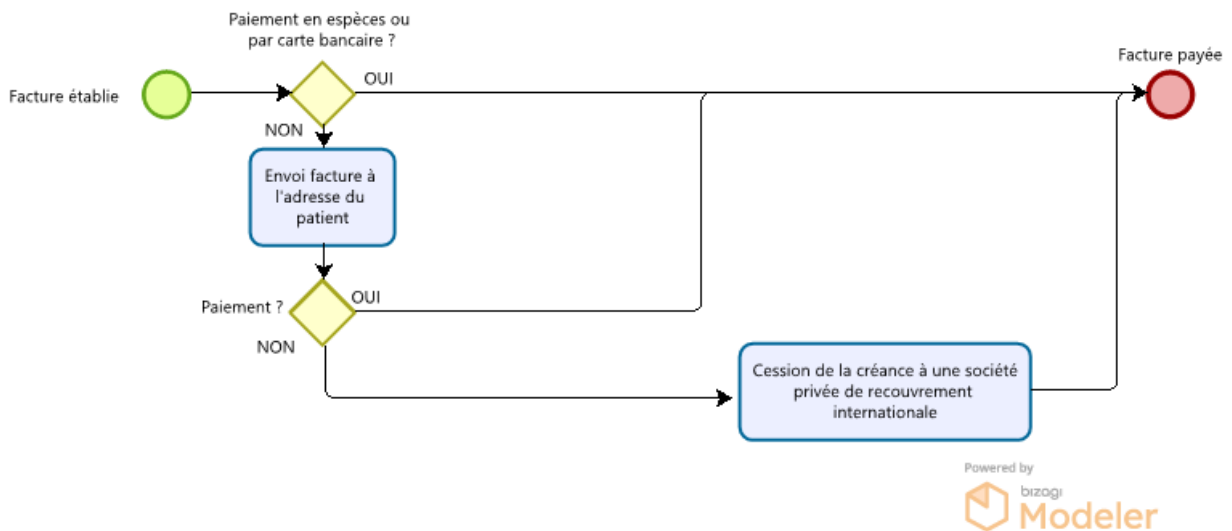
- En cas d'absence de données : La facture est transmise depuis l'OMC à la DGCS pour paiement (Dans cette situation, du fait du statut *Sans domicile fixe / Sans domicile connu* et en l'absence d'AOS, il appartient au canton, dans son rôle de subsidiarité, d'honorer la facture). L'UAS met alors en place les mesures éventuelles permettant de répondre aux besoins sociaux et de santé de l'individu.
- Dans les situations de consultations répétées et fréquentes pour un patient, l'UAS peut rechercher de manière plus approfondie un domicile, une affiliation à une caisse maladie ou un organe d'assistance.

Contact de référence :

Office du médecin cantonal (OMC)

medecin.cantonal@vd.ch

2. Domicile à l'étranger

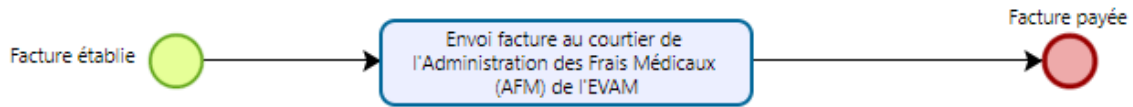


- Concernant les patients domiciliés à l'étranger, privilégier la facturation et le paiement en espèces ou par carte bancaire lors de la consultation.

Procédure :

- En cas d'échec du paiement suite à l'envoi de la facture au domicile, lancer une procédure de recouvrement.

3. Requérant d'asile / Non-entrée en matière



Procédure :

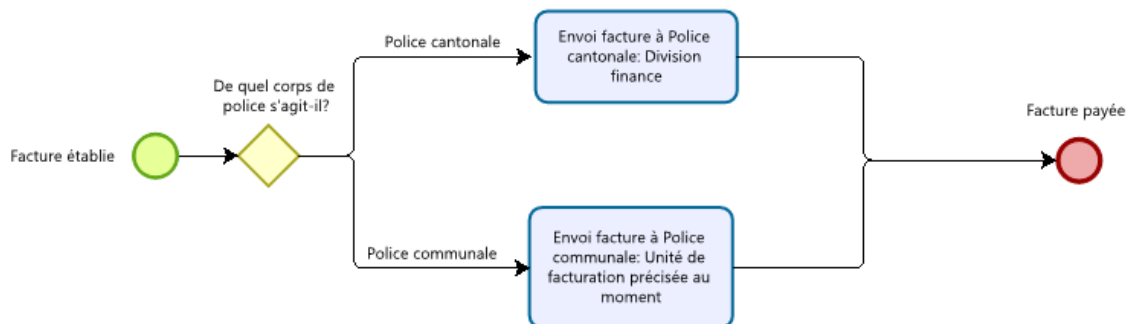
- Facture transmise au courtier Swiss&care de l'Administration des frais médicaux (AFM) de l'EVAM en utilisant l'adresse suivante : remboursements@swissriskcare.ch

Contact de référence :

EVAM – AFM

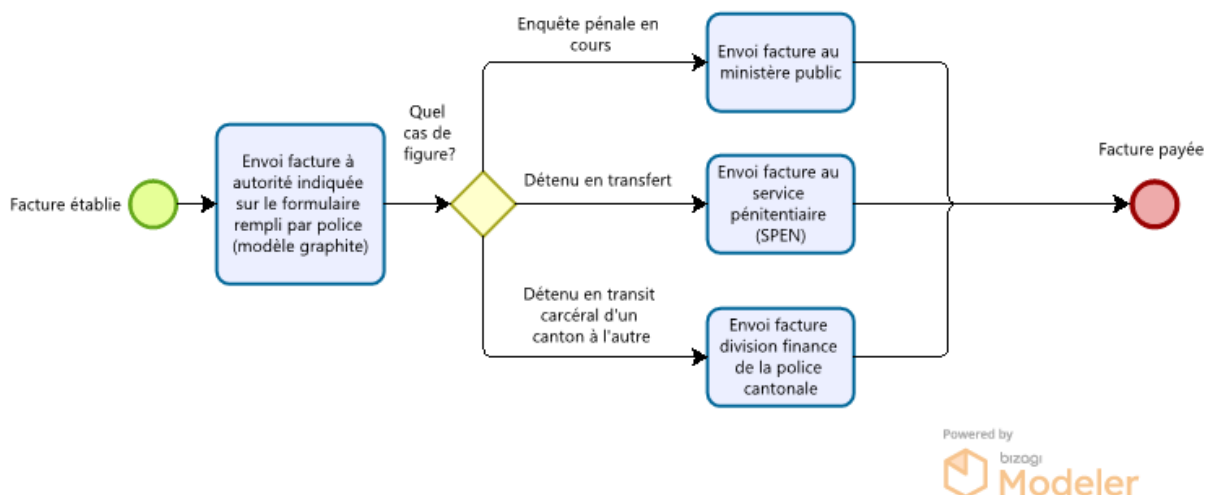
afm@evam.ch

B. INTERVENTION DIRECTEMENT EN LIEN AVEC L'INTERVENTION DE LA POLICE SUITE A DES MESURES DE CONTENTION (CONTENTION EN LIEN AVEC ETAT DE CHOC, NERVOSITE EXTREME, DECOMPENSATION)

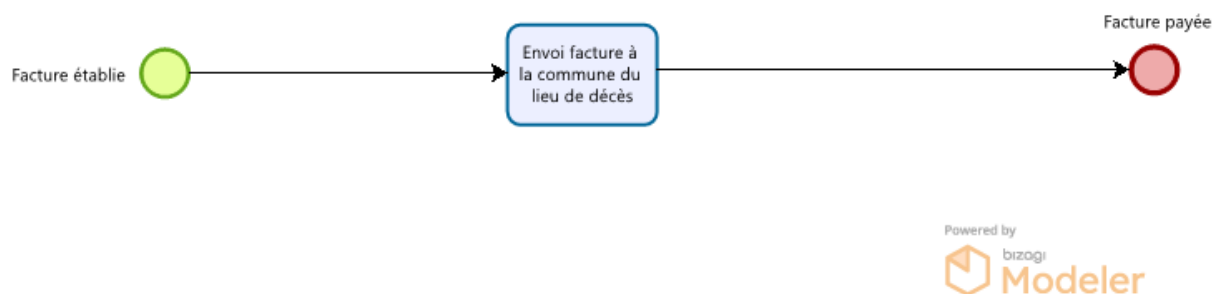


Powered by
bizagi
Modeler

C. CONSULTATION EN ZONE CARCERALE



D. CONSTAT DE DECES



Conformément à la législation cantonale vaudoise :

« L'indemnité due au médecin qui constate le décès et délivre le certificat prévu à l'article 3 est à la charge de la commune du lieu du décès. »

Principe :

- La commune du lieu du décès est seule responsable du paiement de l'indemnité, indépendamment du domicile de la personne décédée. En cas de difficulté, transmettre la facture à l'OMC.

Contact de référence :

Office du médecin cantonal (OMC)

medecin.cantonal@vd.ch